



Anael Paie iSeries Mode de calcul 02

Indemnisation des intempéries

© Copyright 2017 Infor

Tous droits réservés. Les termes et marques de conception mentionnés ci-après sont des marques et/ou des marques déposées d'Infor et/ou de ses partenaires et filiales. Tous droits réservés. Toutes les autres marques répertoriées ci-après sont la propriété de leurs propriétaires respectifs.

Avertissement important

Les informations contenues dans cette publication (y compris toute information supplémentaire) sont confidentielles et sont la propriété d'Infor.

En accédant à ces informations, vous reconnaissez et acceptez que ce document (y compris toute modification, traduction ou adaptation de celui-ci) ainsi que les copyrights, les secrets commerciaux et tout autre droit, titre et intérêt afférent, sont la propriété exclusive d'Infor. Vous acceptez également de ne pas vous octroyer les droits, les titres et les intérêts de ce document (y compris toute modification, traduction ou adaptation de celui-ci) en vertu de la présente, autres que le droit non-exclusif d'utilisation de ce document uniquement en relation avec et au titre de votre licence et de l'utilisation du logiciel mis à la disposition de votre société par Infor conformément à un contrat indépendant (« Objectif »).

De plus, en accédant aux informations jointes, vous reconnaissez et acceptez que vous devez respecter le caractère confidentiel de ce document et que l'utilisation que vous en faites se limite aux Objectifs décrits ci-dessus.

Infor s'est assuré que les informations contenues dans cette publication sont exactes et complètes.

Toutefois, Infor ne garantit pas que les informations contenues dans cette publication ne comportent aucune erreur typographique ou toute autre erreur, ou satisfont à vos besoins spécifiques. En conséquence, Infor ne peut être tenu directement ou indirectement responsable des pertes ou dommages susceptibles de naître d'une erreur ou d'une omission dans cette publication (y compris toute information supplémentaire), que ces erreurs ou omissions résultent d'une négligence, d'un accident ou de toute autre cause.

Reconnaissance des marques

Tous les autres noms de société, produit, commerce ou service référencé peuvent être des marques déposées ou des marques de leurs propriétaires respectifs.

Informations de publication

Version : Anael Paie iSeries V6R0

Auteur : Laurence Conquet

Date de publication : juillet 11, 2017

Code du document : MCALCUL02

Table des matières

À propos de ce manuel	5
Public concerné	5
Historique du document.....	5
Contacter Infor	6
Chapitre 1 Principe	7
Chapitre 2 Calcul.....	9
Chapitre 3 Paramétrage.....	11

À propos de ce manuel

Ce document complète le document relatif aux rubriques de paie. Les différents modes de calcul standard pouvant être associés à une rubrique de paie sont expliqués.

Chaque document sur un mode de calcul comporte ces trois chapitres :

1 Principe

La règle de paie est expliquée sur le plan fonctionnel et éventuellement illustrée d'exemples.

2 Calcul

La mise en œuvre de la règle de paie est décrite. Les instructions passées au programme de calcul pour l'obtention des résultats finaux sont expliquées.

3 Paramétrage

La définition des paramètres nécessaires pour l'exécution de la règle de paie est décrite.

Public concerné

Clients d'Infor utilisateurs d'Anael Paie iSeries

Historique du document

Version	Date	Auteur	Contenu
1.0	14 06 2017	Laurence I. Mary	Création du document Relecture

Contacteur Infor

Pour toute question sur les produits Infor, rendez-vous sur le portail Infor Xtreme Support à cette adresse : www.infor.com/inforxtreme.

Les mises à jour de la documentation ultérieures à la sortie de version sont publiées sur ce site Web. Nous vous recommandons de visiter régulièrement ce site Web pour consulter les mises à jour de la documentation.

Pour tout commentaire sur la documentation Infor, envoyez un courrier à l'adresse documentation@infor.com.

Les heures de chômage pour intempéries sont indemnisées par l'entreprise aux salariés.

L'entreprise se fait rembourser ces indemnités par la caisse de congés payés jusqu'à concurrence d'un certain pourcentage.

L'indemnité journalière est due pour chaque heure perdue à partir de la deuxième au cours d'une même semaine. Toutefois, lorsque la journée qui suit l'arrêt de travail est entièrement chômée, elle est indemnisée dès la première heure.

Les heures d'intempéries sont payées à **75 % du taux horaire**.

Le montant de l'indemnité horaire est calculé en prenant pour base le salaire horaire perçu par le travailleur à la veille de l'interruption du travail, y compris, le cas échéant, les primes accessoires du salaire et les primes de rendement, à l'exclusion des primes représentatives de frais ou de risque et des majorations pour heures supplémentaires.

Toutefois, ne peut être prise en compte pour la fixation de la base de calcul de l'indemnité, la partie du salaire dépassant la somme correspondant au salaire limite prévu par la Sécurité Sociale majoré de 20 %.

Initialisation

Si le montant de la rubrique de paie est spécifié dans le champ **V6** et différent de zéro, aucun calcul n'est effectué. Le montant saisi est reconduit.

Calcul du taux horaire

Le taux horaire **TH** est égal au taux horaire de base **A1** auquel est ajouté le taux complémentaire **A2** :

$$\mathbf{TH = A1 + A2}$$

Le taux complémentaire est calculé par l'intermédiaire du mode de calcul 27.

Calcul du taux horaire intempéries

- Champ **V4**

Si le taux horaire maximum d'indemnisation **P1** est supérieur ou égal au taux horaire **TH**, le taux horaire **TH** est transféré dans la quatrième valeur de la rubrique de paie, c'est-à-dire le champ **V4** :

$$\mathbf{V4 = TH}$$

Sinon, le taux horaire maximum d'indemnisation **P1** est transféré dans le champ **V4** :

$$\mathbf{V4 = P1}$$

- Champ **V5**

Si le taux horaire intempéries **V5** est égal à zéro, il est calculé comme suit :

$$\mathbf{V5 = V4 \times P2 / 100}$$

Le taux horaire d'indemnisation **V4** est multiplié par le pourcentage d'indemnisation **P2**. Le résultat est divisé par 100.

Calcul du montant de l'indemnité

Le montant de l'indemnité **V6** est égal au nombre d'heures chômées **V1** multiplié par le taux horaire intempéries **V5** :

$$\mathbf{V6 = V1 \times V5}$$

Si les devises sont gérées sans décimale, le montant de l'indemnité **V6** est arrondi à l'unité monétaire la plus proche.

Si le montant de l'indemnité **V6** est égal à zéro, aucune rubrique de paie n'est générée en sortie.

Le paramétrage est effectué avec ces informations :

- **Code test** : aucun.
- **Rubrique cumul ou paramètre** : aucune.
- **Paramètres** :

Champ	Description
PAR1/P1	Taux horaire maximum d'indemnisation
PAR2/P2	75 %
PAR3/P3	
PAR4/P4	
PAR5/P5	
PAR6/P6	
PAR7/P7	
PAR8/P8	

- **Assiettes** :

Champ	Description
ASS1/A1	Taux horaire de base
ASS2/A2	Taux complémentaire
ASS3/A3	
ASS4/A4	
ASS5/A5	
ASS6/A6	

- Champs **V1** à **V6** et **W1** à **W6** : aucune alimentation.

- **Rubrique en entrée :**

Champ	Si la valeur est saisie	Si la valeur est générée
V1	Nombre d'heures chômées	Nombre d'heures chômées
V2		
V3		
V4		
V5	Facultatif – taux horaire d'indemnisation à 75 %	
V6	Facultatif – montant de l'indemnité	

Si le taux horaire d'indemnisation V5 est spécifié, le taux est forcé.

Si le montant de l'indemnité V6 est spécifié, aucun calcul n'est effectué.

- **Rubrique en sortie :**

Champ	Rubrique du mois
V1	Nombre d'heures chômées
V2	
V3	
V4	Taux horaire d'indemnisation à 100 %
V5	Taux horaire d'indemnisation à 75 %
V6	Montant de l'indemnité